

# Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, Mme MARTIN, M. SERRE, M. SIMORRE, Mme CALLEN, M. GUICHENEY, Mme BOURGAREL, M. VIGNACQ, M. GRATADOUR, Mme ROHRIG, M. BERBIS, Mme MAURIN, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, M. NZIYUMVIRA, Mme FERNANDEZ, Mme TETEFOLLE, Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH,

**Absents :** M. LE ROUX, M. MEISTERTZHEIM.

Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme MARTIN,  
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. BERBIS,  
Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme BATS.

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation des Comptes de Gestion 2018 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes**
2. **Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal et Budgets Annexes**
3. **Approbation des Comptes administratifs 2018 – Budget Principal et Budgets Annexes**
4. **Affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes**
5. **Subvention exceptionnelle aux associations**
6. **Convention d'adhésion au dispositif du Service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFIP)**
7. **Convention pour transfert de gestion à la COBAN du service commun mutualisé du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1er septembre 2019**
8. **Remboursement des frais de déplacement des agents**
9. **Vente de terrains au lotissement « les rives du stade 2 » : Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup>**
10. **Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel la CARAVELLE – Saison 2019/2020**
11. **Révision des tarifs des activités du JAM**
12. **Dénomination des voies du lotissement « Les Allées de Pereire »**
13. **Extension de la zone Réganeau : dénomination de la voie**
14. **Convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**
15. **Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**
16. **Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**
17. **Composition du prochain Conseil communautaire de la COBAN**
18. **Modification des statuts de la COBAN**
19. **Convention pour délégation de la compétence transport à la COBAN**
20. **Convention de mise à disposition d'un terrain communal**
21. **Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune de Marcheprime pour la passation des marchés d'assurances**
22. **Marchés publics d'assurances : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer les marchés**
23. **Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**

24. **Modification du tableau des effectifs : création de postes**
25. **Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes**
26. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Approbation des Comptes de Gestion 2018 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2018** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2018** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EQUIPEMENT CULTUREL, EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, Lotissement TESTEMAURE NORD, Lotissement MAEVA.

#### **II. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal et Budgets Annexes**

Monsieur SERRE, 1er Adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 0, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2018 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent à néant pour :

**Budget PRINCIPAL et budgets annexes :**

Cessions en 2018 : néant

Acquisitions en 2018 : néant

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil municipal, prend acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.**

#### **III. Approbation des Comptes administratifs 2018 – Budget Principal et Budgets Annexes**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, Mme BRETTE et Mme MAURIN),**

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2018 pour les budgets :

- PRINCIPAL,
- EQUIPEMENT CULTUREL,
- EAU,
- ASSAINISSEMENT,
- SPANC,
- Lotissement TESTEMAURE NORD,
- Lotissement MAEVA,

lesquels peuvent se résumer ainsi :

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		61 727,08 €		267 843,97 €	0,00 €	329 571,05 €
Réalisé	1 835 581,28 €	1 160 356,24 €	5 058 197,07 €	5 835 336,64 €	6 893 778,35 €	6 995 692,88 €
Solde d'exécution	675 225,04 €			777 139,57 €		101 914,53 €
Total	1 835 581,28 €	1 222 083,32 €	5 058 197,07 €	6 103 180,61 €	6 893 778,35 €	7 325 263,93 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	613 497,96 €			1 044 983,54 €		431 485,58 €
Restes à réaliser	523 353,79 €	169 831,94 €			523 353,79 €	169 831,94 €
Total général	2 358 935,07 €	1 391 915,26 €	5 058 197,07 €	6 103 180,61 €	7 417 132,14 €	7 495 095,87 €
Résultat global	967 019,81 €			1 044 983,54 €		77 963,73 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	136 503,43 €			23 633,44 €	136 503,43 €	23 633,44 €
Réalisé	208 695,16 €	186 502,09 €	484 804,41 €	632 448,66 €	693 499,57 €	818 950,75 €
Solde d'exécution	22 193,07 €			147 644,25 €		125 451,18 €
Total	345 198,59 €	186 502,09 €	484 804,41 €	656 082,10 €	830 003,00 €	842 584,19 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	158 696,50 €			171 277,69 €		12 581,19 €
Restes à réaliser	7 852,90 €	581,00 €			7 852,90 €	581,00 €
Total général	353 051,49 €	187 083,09 €	484 804,41 €	656 082,10 €	837 855,90 €	843 165,19 €
Résultat global	165 968,40 €			171 277,69 €		5 309,29 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "EAU"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		110 758,87 €		111 640,54 €	0,00 €	222 399,41 €
Réalisé	26 878,83 €	62 621,96 €	53 096,21 €	35 708,03 €	79 975,04 €	98 329,99 €
Solde d'exécution		35 743,13 €	17 388,18 €			18 354,95 €
Total	26 878,83 €	173 380,83 €	53 096,21 €	147 348,57 €	79 975,04 €	320 729,40 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		146 502,00 €		94 252,36 €		240 754,36 €
Restes à réaliser	66 713,17 €	38 937,50 €			66 713,17 €	38 937,50 €
Total général	93 592,00 €	212 318,33 €	53 096,21 €	147 348,57 €	146 688,21 €	359 666,90 €
Résultat global		118 726,33 €		94 252,36 €		212 978,69 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "ASSAINISSEMENT"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		563 309,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	563 309,39 €
Réalisé	645 684,74 €	433 960,94 €	209 322,43 €	451 681,66 €	855 007,17 €	885 642,60 €
Solde d'exécution	211 723,80 €			242 359,23 €		30 635,43 €
Total	645 684,74 €	997 270,33 €	209 322,43 €	451 681,66 €	855 007,17 €	1 448 951,99 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>		351 585,59 €		242 359,23 €		593 944,82 €
Restes à réaliser	355 307,90 €	0,00 €			355 307,90 €	0,00 €
Total général	1 000 992,64 €	997 270,33 €	209 322,43 €	451 681,66 €	1 210 315,07 €	1 448 951,99 €
Résultat global	3 722,31 €			242 359,23 €		238 636,92 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "SPANC"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés				10 629,18 €	0,00 €	10 629,18 €
Réalisé			3 030,16 €	1 696,69 €	3 030,16 €	1 696,69 €
Solde d'exécution			1 333,47 €		1 333,47 €	
Total	0,00 €	0,00 €	3 030,16 €	12 325,87 €	3 030,16 €	12 325,87 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>				9 295,71 €		9 295,71 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	3 030,16 €	12 325,87 €	3 030,16 €	12 325,87 €
Résultat global				9 295,71 €		9 295,71 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "LOTISSEMENT TESTEMAURE"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	0,00 €	0,00 €		56 217,93 €	0,00 €	56 217,93 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €	56 217,93 €	0,00 €	56 217,93 €	0,00 €
Solde d'exécution			56 217,93 €		56 217,93 €	
Total	0,00 €	0,00 €	56 217,93 €	56 217,93 €	56 217,93 €	56 217,93 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>						
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	56 217,93 €	56 217,93 €	56 217,93 €	56 217,93 €
Résultat global						

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

EXERCICE 2018	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS - BUDGET "LOTISSEMENT MAEVA"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	0,00 €	0,00 €		514 728,17 €	0,00 €	514 728,17 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €	514 728,17 €	0,00 €	514 728,17 €	0,00 €
Solde d'exécution			514 728,17 €		514 728,17 €	
Total	0,00 €	0,00 €	514 728,17 €	514 728,17 €	514 728,17 €	514 728,17 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>						
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	514 728,17 €	514 728,17 €	514 728,17 €	514 728,17 €
Résultat global						

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

- **2°) CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes De Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **3°) RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **4°) ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EQUIPEMENT CULTUREL, EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC, Lotissement TESTEMAURE NORD, Lotissement MAEVA.
- **5°) PREND** acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.

#### **IV. Affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les comptes de gestion 2018 et les comptes administratifs 2018 adoptés au cours de la même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

## **BUDGET PRINCIPAL :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	5 835 336.64 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	5 058 197.07 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2018 :	777 139.57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	267 843.97 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>1 044 983.54 €</b>

### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	1 160 356.24 €
Dépenses d'investissement 2018 :	1 835 581.28 €
	-----
Résultat d'investissement 2018 :	-675 225.04 €
Résultat investissement antérieur reporté :	61 727.08 €
	-----
<b>Résultat d'investissement cumulé (B):</b>	<b>-613 497.96 €</b>

### 3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	169 831.94 €
Dépenses :	523 353.79 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2018 (C) :</b>	<b>-353 521.85 €</b>

## **DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** -967 019.81 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 77 963.73 €

## **BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)**

### **Budget PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		5 058 197.07		5 058 197.07
RECETTES	267 843.97	5 835 336.64		6 103 180.61
<b>RESULTATS</b>	<b>267 843.97</b>	<b>777 139.57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 044 983.54</b>

Affectation du Résultat de Fonctionnement

1 044 983.54

RI 1068 : 967 019.81  
RF 002 : 77 963.73

<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		1 835 581.28	523 353.79	2 358 935.07
RECETTES	61 727.08	1 160 356.24	169 831.94	1 391 915.26
<b>RESULTATS</b>	<b>61 727.08</b>	<b>-675 225.04</b>	<b>-353 521.85</b>	<b>-967 019.81</b>

Affectation du Résultat d'Investissement

-613 497.96

DI 001 : -613 497.96

## **BUDGET CULTUREL :**

### 1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	632 448.66 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	484 804.41 €
	-----
Excédent de fonctionnement 2018 :	147 644.25 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	23 633.44 €

**Résultat à affecter (A) :** 171 277.69 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 : 186 502.09 €  
 Dépenses d'investissement 2018 : 208 695.16 €

Résultat d'investissement 2018 : -22 193.07 €  
 Résultat investissement antérieur reporté : -136 503.43 €

**Résultat d'investissement cumulé (B) :** -158 696.50 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 581.00 €  
 Dépenses : 7 852.90 €

**Solde des restes à réaliser 2018 (C) :** - 7 271.90 €

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**D = B + C** -165 968.40 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 5 309.29 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**2018 (en €)**  
**Budget CULTUREL**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		484 804.41		484 804.41
RECETTES	23 633.44	632 448.66		656 082.10
RESULTATS	23 633.44	147 644.25	0,00	171 277.69

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	136 503.43	208 695.16	7 852.90	353 051.49
RECETTES		186 502.09	581.00	187 083.09
RESULTATS	-136 503.43	-22 193.07	-7 271.90	-165 968.40

Affectation du Résultat d'Investissement



**BUDGET EAU :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 : 35 708.03 €  
 Dépenses de fonctionnement 2018 : 53 096.21 €

Excédent de fonctionnement 2018 : -17 388.18 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 111 640.54 €

**Résultat à affecter (A) :** 94 252.36 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 : 62 621.96 €  
 Dépenses d'investissement 2018 : 26 878.83 €

Résultat d'investissement 2018 : 35 743.13 €

Résultat investissement antérieur reporté : 110 758.87 €

**Résultat d'investissement cumulé (B) :** 146 502.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 38 937.50 €  
Dépenses : 66 713.17 €

**Solde des restes à réaliser 2018 (C) :** -27 775.67 €

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** 118 726.33 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 212 978.69 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)**

**Budget EAU**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		53 096.21		53 096.21
RECETTES	111 640.54	35 708.03		147 348.57
<b>RESULTATS</b>	111 640.54	-17 388.18	0,00	94 252.36

Affectation du Résultat de Fonctionnement

94 252.36



RI 1068 : 0.00  
RF 002 : 94 252.36

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		26 878.83	66 713.17	93 592.00
RECETTES	110 758.87	62 621.96	38 937.50	212 318.33
<b>RESULTATS</b>	110 758.87	35 743.13	-27 775.67	118 726.33

Affectation du Résultat d'Investissement

146 502.00



RI 001 : 146 502.00

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 : 451 681.66 €  
Dépenses de fonctionnement 2018 : 209 322.43 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 242 359.23 €  
Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €

**Résultat à affecter (A) :** 242 359.23 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 : 433 960.94 €  
Dépenses d'investissement 2018 : 645 684.74 €

Résultat d'investissement 2018 : -211 723.80 €  
Résultat investissement antérieur reporté : 563 309.39 €

**Résultat d'investissement cumulé (B) :** 351 585.59 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 0.00 €  
Dépenses : 355 307.90 €



Solde des restes à réaliser 2018 (C) : **-355 307.90 €**

**DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** -3 722.31 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 238 636.92 €

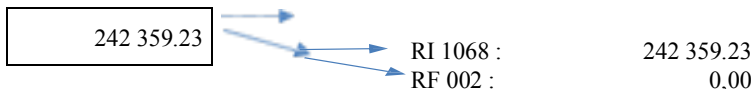
**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**2018 (en €)**

**Budget ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		209 322.43		209 322.43
RECETTES		451 681.66		451 681.66
<b>RESULTATS</b>	<b>0,00</b>	<b>242 359.23</b>	<b>0,00</b>	<b>242 359.23</b>

Affectation du Résultat de Fonctionnement



INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		645 684.74	355 307.90	1 000 992.64
RECETTES	563 309.39	433 960.94	0.00	997 270.33
<b>RESULTATS</b>	<b>563 309.39</b>	<b>-211 723.80</b>	<b>-355 307.90</b>	<b>-3 722.31</b>

Affectation du Résultat d'Investissement



**BUDGET SPANC :**

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 : 1 696.69 €  
 Dépenses de fonctionnement 2018 : 3 030.16 €

Excédent de fonctionnement 2018 : -1 333.47€  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 10 629.18 €

**Résultat à affecter (A) : 9 295.71 €**

2 - Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 0,00 €  
 Dépenses : 0,00 €

**Solde des restes à réaliser 2018 (C) : 0,00 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** 9 295.71 €

**BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**2018 (en €)**

**Budget SPANC**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		3 030.16		3 030.16
RECETTES	10 629.18	1 696.69		12 325.87
<b>RESULTATS</b>	<b>10 629.18</b>	<b>-1 333.47</b>	<b>0,00</b>	<b>9 295.71</b>

Affectation du Résultat de Fonctionnement



**BUDGET LOTISSEMENT TESTEMAURE NORD :**1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	56 217.93 €
	-----
Déficit de fonctionnement 2018 :	-56 217.93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	56 217.93 €
	-----
<b>Résultat à affecter (A) :</b>	<b>0.00 €</b>

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 :	0.00 €
Dépenses d'investissement 2018 :	0,00 €
	-----
Résultat d'investissement 2018 :	0.00 €
Résultat investissement antérieur reporté :	0.00 €
	-----
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) :</b>	<b>0.00 €</b>

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €
	-----
<b>Solde des restes à réaliser 2018 (C) :</b>	<b>0,00 €</b>

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

D = B + C 0.00 €

**RESULTAT GLOBAL (A+D) = 0.00 €****BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (en €)****Budget Lotissement TESTEMAURE NORD**

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		56 217.93	0.00	56 217.93
RECETTES	56 217.93	0.00	0.00	56 217.93
RESULTATS	56 217.93	-56 217.93	0,00	0.00

Affectation du Résultat de Fonctionnement

0.00

RI 1068 : 0,00  
RF 002 : 0.00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0.00	0,00	0,00	0.00
RECETTES	0.00	0.00	0,00	0.00
RESULTATS	0.00	0.00	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement

0.00

DI 001 : 0.00

**BUDGET LOTISSEMENT MAEVA :**1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2018 :	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2018 :	514 728.17 €
	-----
Déficit de fonctionnement 2018 :	-514 728.17 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	514 728.17 €

Résultat à affecter (A) : 0.00 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2018 : 0.00 €  
Dépenses d'investissement 2018 : 0.00 €

Résultat d'investissement 2018 : 0.00 €  
Résultat investissement antérieur reporté : 0.00 €

Résultat d'investissement cumulé (B) : 0.00 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2018

Recettes : 0,00 €  
Dépenses : 0,00 €

Solde des restes à réaliser 2018 (C) : 0,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C 0.00 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) = 0.00 €

BALANCE GENERALE ANTICIPEE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2018 (en €)

Budget Lotissement MAEVA

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES		514 728.17		514 728.17
RECETTES	514 728.17	0.00		514 728.17
RESULTATS	514 728.17	-514 728.17	0,00	0.00

Affectation du Résultat de Fonctionnement

0.00

RI 1068 : 0,00  
RF 002 : 0.00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé	Restes à réaliser	Total
DEPENSES	0.00	0,00	0,00	0.00
RECETTES	0.00	0,00	0,00	0.00
RESULTATS	0.00	0,00	0,00	0.00

Affectation du Résultat d'Investissement

0.00

DI 001 : 0.00

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par **19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. BARGACH, Mme BRETTEES et Mme MAURIN).

- **confirme** les affectations de résultats 2018 des différents budgets susvisés telles que définies dans la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 04 avril 2019.

V. Subvention exceptionnelle aux associations

M. NZIYUMVIRA indique que sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour un défi de jeunes qui participent au concours international de Robotique, Robocup.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :

L'équipe "Tryon" Robocup Junior 2019, 400,00 €

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2019.

## **VI. Convention d'adhésion au dispositif du Service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFIP)**

Monsieur Erre, indique que le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Ces services de paiement sont proposés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles des collectivités locales est supérieur ou égal à 1 000 000 €, ce qui est le cas de notre collectivité.

Il précise que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. **Il indique que pour les régies scolaires et des spectacles, le paiement internet est déjà mis en service. Toutefois, les titres émis à la trésorerie ne bénéficient pas du paiement internet pour tous les produits (ex : encaissement concessions cimetièrre, loyers divers, droits de place...)**

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) propose PAYFIP qui permet au redevable des titres émis à la Trésorerie, en se connectant par internet via le site du Ministère des Finances [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), de payer soit par carte bancaire par Internet en indiquant les références de sa carte bancaire soit par prélèvement unique sous 3 jours en indiquant son RIB.

Le dispositif est accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

PAYfip est en interface avec Hélios et tout paiement y est automatiquement émarginé. Sa mise en œuvre est simple et rapide. Elle débute par une adhésion au service et la signature d'une convention et se poursuit par des tests d'ASAP (Avis des Sommes à Payer) avant mise en service.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et via FranceConnect ; il n'engendre aucun frais pour la collectivité.
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique. Le paiement par CB par Internet a toutefois un coût, qui représente 0,03 € par opération et 0,20% du montant de l'opération pour les encaissements inférieurs à 20 € et 0,05 € par opération et 0,25 % du montant de la transaction pour les encaissements de plus de 20 €.

L'évolution réglementaire émanant du Ministère des Finances va contraindre à terme, les collectivités à utiliser tous les dispositifs amenant les Trésoreries municipales à « zéro cash ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion de notre collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques, pour une mise en place à compter du 1er juillet 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif TIPI PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques.**

## **VII. Convention pour transfert de gestion à la COBAN du service commun mutualisé du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1er septembre 2019**

Monsieur GRATADOUR rappelle que le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P.) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre et un lieu de parole pour les parents, dont l'objectif est de favoriser les liens parents-enfants. Il est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Aussi, à la suite d'une rencontre qui s'est tenue fin 2016 entre des élus des communes du Nord Bassin autour de projets liés à la politique petite enfance et famille, a été créé le Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant.

Ce service mutualisé a vu le jour le 1er janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Il a été défini dans un premier temps pour une durée 2 ans à titre expérimental. Le gestionnaire demeurait le CCAS de Lanton avec 6 communes volontaires comme partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

A l'issue de bilans mensuels, le succès du service a très vite été constaté. Le 24 mai 2018, le Comité de Pilotage, constitué des élus de chaque commune partenaire, du chargé de mission Petite Enfance (service commun COBAN), de la responsable du LAEP et du Conseiller territorial de la CAF, a décidé la pérennisation du service.

L'identité du gestionnaire s'est posée pour les années à venir. En effet, pour être cohérent avec une logique de mutualisation et compte tenu de l'implication des services supports de la commune de Lanton et du CCAS de Lanton (RH, Comptabilité, Responsable du CCAS...) ainsi qu'une avance de trésorerie au titre des 7 communes, les élus ont décidé d'un changement de gestionnaire.

Lors du COFIL du 24 octobre 2018, les Maires présents ou leur représentant ont décidé que la COBAN devienne gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant.

Parallèlement, le contrat de projet signé avec la CAF a touché à sa fin le 31 décembre 2018. Pour la continuité du service, un nouveau contrat de projet a dû être élaboré par le CCAS de Lanton et transmis avant le 15 janvier 2019, à la suite d'un bilan des deux années de fonctionnement. (Bilan 2017/2018 et projet Annexe 5) Dans l'attente que la COBAN devienne gestionnaire du service au 1er septembre 2019, le CCAS en assure la fonction.

**Par ailleurs, plusieurs éléments préalables à la mise en œuvre du changement de gestionnaire ont été réalisés par la COBAN. Il s'agit notamment de :**

- ▶ Un conventionnement à signer avec la CAF :
  - Une convention d'objectifs et de financement signée entre le gestionnaire et la CAF pour percevoir la Prestation de Service.
- ▶ Une convention d'entente à élaborer :
  - Une convention d'entente élaborée entre la COBAN et le CCAS de Lanton ainsi qu'avec chacune des 5 autres communes partenaires.
- ▶ Une convention avec les prestataires du LAEP à rédiger :
  - Une convention rédigée entre la COBAN et chacun des 3 prestataires (remplacements et prestation d'un psychologue).
- ▶ Un budget de fonctionnement inscrit :
  - La création d'un budget spécifique au LAEP est nécessaire.
- ▶ Un poste créé au sein des effectifs :
  - Un poste de Responsable du LAEP est à créer dans les effectifs.

**Dans ces conditions,**

Selon les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, modifiées par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 – article 72, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le projet de convention présenté et annexé ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 juin 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE :**

- le transfert de gestion à la COBAN du service commun mutualisé du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à compter du 1er septembre 2019, composé du CCAS de Lanton et des communes volontaires partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.
  - les termes de la convention d'entente à établir entre la COBAN et respectivement les entités précitées.
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la COBAN et les communes de : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios ainsi que le CCAS de Lanton.**

### **VIII. Remboursement des frais de déplacement des agents**

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Monsieur GUICHENEY rappelle les conditions d'indemnisation des agents publics territoriaux, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements.

**La modification du dispositif des frais de mission et de déplacement des agents de l'Etat au 1<sup>er</sup> mars 2019 permet par transposition (décret 2001-654) de revaloriser les montants des taux des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement des agents de la fonction publique territoriale.**

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour l'application des nouveaux taux conformément à l'article D 1617-19 du CGCT.

Les agents concernés sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- mission, tournée et intérim,
- Stage,
- collaboration aux commissions,
- présentation à un concours, une sélection ou un examen professionnel.

1°/ Les agents de la Commune de MARCHEPRIME seront indemnisés de leurs frais de déplacements sur le territoire métropolitain selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission,
- Remboursement des frais de restauration : sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel (arrêté ministériel du 26/02/2019) ; ce forfait est actuellement de 15,25 euros par repas.
- Remboursement des frais d'hébergement : sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de 70 euros par nuitée (arrêté ministériel du 26/02/2019).
- Remboursement des frais de transport : soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (arrêté ministériel du 26/02/2019).
  - Les frais de parking et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'agent. Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs.
  - Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location est également pris en charge par la collectivité sur présentation des pièces justificatives.

2°/ De plus, considérant que le personnel municipal pourra être amené à l'avenir à effectuer des missions à l'étranger, les agents de la Commune de MARCHEPRIME seront indemnisés de leurs frais de déplacements à l'étranger selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission,
- Indemnités de mission : sur la base des taux spécifiques fixés, par pays, par l'annexe 1 de l'arrêté du 26/02/2019.
- Remboursement des frais de transport : soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (arrêté ministériel du 26/02/2019).

- Les frais de parking et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'agent. Ces frais ne donneront droit à remboursement que sur présentation de justificatifs.
- Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location est également pris en charge par la collectivité sur présentation des pièces justificatives.

Les montants susvisés suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

3°/ Règles dérogatoires ponctuelles pour les Indemnités de mission : De plus, considérant que l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, il est décidé que la collectivité remboursera les frais engagés par les agents lors de ces missions particulières, entendu que le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées (article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001). À chaque mission particulière justifiant des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, l'ordonnateur produira au comptable un certificat administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE d'autoriser l'indemnisation des agents titulaires, stagiaires, non-titulaires et contractuels en mission sur le territoire métropolitain de la France et à l'étranger, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, selon les modalités décrites ci-dessus.**

#### **IX. Vente de terrains au lotissement « les rives du stade 2 » : Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup>**

Madame Martin, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'habitat, cadre de vie et urbanisme, expose à l'Assemblée que, pour faire suite à de nombreuses sollicitations de la part de Marcheprimais entrant dans la vie active, la Commune de Marcheprime a décidé de créer un nouveau lotissement d'habitation dont 7 lots sont réservés pour l'accession à la propriété de ménages marcheprimais.

Madame Martin, précise que la Commune procédera aux travaux nécessaires afin que tous lots, y compris celui réservé à GIRONDE HABITAT, soient vendus viabilisés (réseaux au droit du terrain).

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2019 créant le budget annexe "Lotissement Les Rives du Stade 2" soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12.06.2019,

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 21 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **FIXE le prix de vente des 7 premiers lots à 210.00 HT par m<sup>2</sup>, hors droits d'enregistrement et TVA.**

#### **X. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel la CARAVELLE – Saison 2019/2020**

Monsieur Vignacq, Adjoint au Maire, indique à ses collègues que la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2019/2020 et a ainsi souhaité conserver un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Ateliers du Festival le Bazar des Mômes
- F / Spectacle sous chapiteau

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :  
 Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,  
 Les jeunes de moins de 18 ans,  
 Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,  
 Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,  
 Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,  
 Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,  
 Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison,  
 Les membres des comités d'entreprise partenaires,  
 Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,  
 Les porteurs de la carte festival OFF Avignon 2018,  
 Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,  
 Les groupes de 10 personnes et plus,  
 Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A	20€	17€	14€
Tarif B	16€	14€	9€
Tarif C	12€	9€	6€
Tarif D	6€	6€	6€
TARIF E	5€	5€	5€
TARIF F	14€	12€	10€*

\* Valable pour les moins de 18 ans.

- ⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- ⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».
- ⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.
- ⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 6€, sur présentation d'un justificatif.
- ⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de moins de 12 ans sont prévues:

Aux ALSH  
 Aux structures scolaires  
 Aux structures petite enfance  
 Aux centres sociaux, structures sociales  
 Aux centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	Reste à 6€	Reste à 5€	8€ au lieu de 10€



⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de plus de 12 ans sont prévues :

Aux ALSH

Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime

Aux structures scolaires

Aux centres sociaux, structures sociales

Aux centres médicaux

Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
12€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 13€	6€ Au lieu de 9€	Reste à 6€	Reste à 5€	10€ au lieu de 12€

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes : un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

Aux ALSH et structures de loisirs

Aux structures scolaires

Aux structures petite enfance

Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€
F	10€	8€

Les spectacles aux tarifs D et E (hors ateliers) peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement. Ils seront ainsi compatibles comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
D	6€	6€
E	5€	5€

⊙ Les abonnements aux Tarif Réduit seront établis pour :

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Les jeunes de moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,

Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,

Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,

Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Un tarif spécial à 6€ est appliqué pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé sur les spectacles choisis par la Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

annulation de spectacle,

report de spectacle,

pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

Les expositions sont gratuites.

La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.

Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...).

Les spectacles programmés dans le hall sont gratuits et sans billetterie.

Les spectacles proposés dans le cadre d'inauguration sont gratuits.

Ces manifestations ne comptent pas comme un spectacle dans l'abonnement.

**Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**

- **ACCEPTE le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicable :**

Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.

Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :

Aux ALSH

Aux structures scolaires

Aux structures petite enfance

Aux centres sociaux et médicaux

Aux maisons de retraite

Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,

Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,

Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,

Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,

Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

## **XI. Révision des tarifs des activités du JAM**

Monsieur NZIUMVIRA, au nom de la Commission Enfance Jeunesse, propose pour les activités de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation 11-17 ans (JAM) de Marcheprime :

### **1. De fixer les tarifs suivants pour les activités hors structures du JAM à compter de la présente délibération.**

<b>Activités</b>	<b>Tarifs 2019</b>
Accrobranche	8 €
Antilles de Jonzac	7 €
Aqualand	17 €
Aquaparc	7 €

Atelier cuisine	2 €
Body surf	20 €
Bouée tractée	13 €
Bowling	9 €
Brevet subaquatique	2 €
Canoé	11 €
Cinéma	4 €
Cité de l'espace	6 €
Concerts	13 €
Equitation	13 €
Escalade	10 €
Escape game	14 €
Jeu de piste	15€
Karting	8 € / 15min
Laser game	4 € / 1partie
Loc sport	2 €
Mini golf	7 €
Moto Cross	12€
Paint ball	13 €
Patinoire	4 €
Salle de sports intérieurs	4 €
Ski indoor	16 €
Soccer	5 €
Soirée repas	2 €
Spectacle	10 €
Spectacle Caravelle	4 €
Stade nautique	3 €
Stand up paddle	8 €
Surf	20 €
Trampoline park	6 €
Trottinettes électrique	12 €
Virtual room	12 €
Wake board	15 €
Wave surf café	14 €
Zoo	5 €

**\*Ces tarifs ne comprennent pas les repas**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les tarifs susvisés, applicables à compter de la présente délibération.**

## **XII. Dénomination des voies du lotissement « Les Allées de Pereire »**

Madame Danielle LEBLANC, Conseillère municipale, informe ses collègues que les travaux d'aménagement du lotissement « Les Allées de Pereire », au lieudit Testemaure Nord sont en cours de réalisation.

L'objet de la présente délibération est de nommer les voies desservant cette opération, conformément au plan joint.

Madame LEBLANC porte à la connaissance de l'assemblée, les propositions formulées par la Commission Cadre de Vie pour la dénomination des voies susvisées suivant plan ci-annexé :

- **Voie n° 1 : Rue des Sittelles (de l'avenue d'Aquitaine à l'extrémité du lotissement),**
- **Voie n° 2 : Rue des Alouettes,**
- **Voie n° 3 : Rue des Pinsons,**

- Voie n° 4 : Rue des Merles,
- Voie n° 5 : Allée des Verdiers
- Voie n° 6 : Rue des Grives,
- Voie n° 7 : Impasse des Serins

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dénominations ci-dessus.**

### **XIII. Extension de la zone Réganeau : dénomination de la voie**

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, informe ses collègues que l'extension de la zone d'activités de Réganeau suppose la création d'une nouvelle voie pour l'accès aux lots.

Il convient donc pour la Commune et les futurs occupants de la zone de nommer ladite voie.

Monsieur SIMORRE porte à la connaissance de l'assemblée, la proposition formulée par la Commission Cadre de Vie pour la dénomination de la voie susvisée : **Rue du Bach**.

En effet, dans cette partie de la zone Réganeau est situé le ruisseau qui a pour nom « le Bach », affluent du Lacanau, puis de la Leyre.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la dénomination ci-dessus.**

### **XIV. Convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**

Madame Céline TETEFOLLE, Adjointe en charge de la Vie Associative, explique qu'en 2017, le Département a mis en place avec la Commune l'opération « CAP 33 », dans le cadre d'une politique d'accessibilité au sport et à la culture. Au vu du succès de cette opération, le Département et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat en 2019.

Ainsi, durant les vacances scolaires de 2019, en particulier pendant la période estivale, la Commune s'engage à organiser avec des structures partenaires, des activités sportives dans le cadre de l'opération « CAP 33 », pour contribuer à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour autoriser la Commune à réaliser le projet dans sa mise en œuvre avec les structures locales partenaires et de définir les obligations réciproques du Département et de la Commune.

Le projet local est sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le financement du projet est à la charge de la Commune. Cette dernière sollicite l'aide du Département de la Gironde, qui participe au financement de l'opération par le biais d'une subvention.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, **à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XV. Conventions d'animation et de prêt de matériel pour la mise en place de l'opération « CAP 33 »**

Madame Céline TETEFOLLE, Adjointe en charge de la Vie Associative, explique que, dans le cadre de l'opération « CAP 33 », certaines associations sportives et de loisirs, le Collège de Marcheprime et le Haras de Croix d'Hins ont été sollicitées pour mettre en œuvre les activités définies avec la Commune.

Pour cette même opération, les associations, le haras et le collège Gaston Flament mettront à disposition le matériel nécessaire et animeront les créneaux horaires définis selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les activités se dérouleront du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019, durant la période estivale. Les activités sont assurées par les structures partenaires. Les activités se déroulent du lundi au samedi selon les horaires et places décidées par les structures partenaires, en accord avec les services de la Commune.

Le matériel, ainsi que les équidés, sont mis à disposition durant toute la durée de l'opération, selon le planning défini en concertation.

**Il est nécessaire de conclure des conventions selon les conditions suivantes :**

**Une convention d'animation avec les associations partenaires, selon les conditions suivantes :**

- ↗ Convention d'animation d'activités
- ↗ Convention conclue à titre gratuit,
- ↗ Convention conclue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

**Une convention avec les associations partenaires et une convention avec le Collège de Marcheprime, selon les conditions suivantes :**

- ↗ Convention de prêt de matériel,
- ↗ Convention conclue à titre gratuit,
- ↗ Convention conclue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

**Une convention avec la société SARL Haras de Croix d'Hins, selon les conditions suivantes :**

- ↗ Convention d'animation,
- ↗ Convention conclue à titre gratuit,
- ↗ Convention conclue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures partenaires dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XVI. Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

Madame Bérandère FERNANDEZ, Conseillère municipale déléguée au Domaine Public et à l'accessibilité, informe l'Assemblée que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, pour les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP) prévus à l'[article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation](#) concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'[article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation](#) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Dans ce cadre, il conviendra pour la Commission communale pour l'accessibilité de Marcheprime de veiller à l'application de son ADAP, validé le 5 mars 2019.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la Commission est composée :

- D'élus issus du Conseil municipal,
- De membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- De membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- De représentants d'autres usagers de la ville.

En outre, la Commission pourra, dans le cadre de ses travaux, faire participer à ses réunions un ou des agents des services municipaux ou du CCAS, en fonction des thèmes abordés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FERNANDEZ, et en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **Créer** la Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **Fixer** la composition de ladite Commission comme suit :
  - 5 conseillers municipaux, dont un issu de l'opposition,
  - 4 membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
  - 1 représentant des personnes âgées,
  - 1 représentant des acteurs économiques,
  - 2 représentants des autres usagers, dont 1 assistante maternelle,
- **Charger** Monsieur le Maire de solliciter les associations et usagers par voie d'un appel à candidatures, afin d'arrêter la liste des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **Habiller** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **XVII. Composition du prochain Conseil communautaire de la COBAN**

L'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres des EPCI à fiscalité propre ont jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des

sièges des conseillers communautaires qui siégeront au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales.

La composition du conseil communautaire peut être déterminée, soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit, dans les conditions précisées à l'article L5211-6- 1 du CGCT. Il est rappelé que le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

L'accord des collectivités est constaté par la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci ou de la 1/2 des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A défaut d'accord, il reviendra au préfet, au plus tard le 31 octobre 2019, d'arrêter la composition de l'organe délibérant résultant du droit commun, c'est-à-dire dans les conditions visées à l'article L5211-6-1 (II à VI) du CGCT.

Ces arrêtés entreront en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Dans ces conditions,

**Vu** l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide D'ADOPTER la proposition de la COBAN fixant l'effectif de son Conseil communautaire à 38 membres à compter de son renouvellement en 2020, selon la répartition exposée ci-dessous.**

	Habitants	Nbre de conseillers
Andernos-les-Bains	11 873	<b>6</b>
Arès	6 202	<b>4</b>
Audenge	7 653	<b>4</b>
Biganos	10 470	<b>6</b>
Lanton	6 725	<b>4</b>
Lège-Cap Ferret	8 303	<b>5</b>
Marcheprime	4 663	<b>3</b>
Mios	9 513	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>65 402</b>	<b>38</b>

## **XVIII. Modification des statuts de la COBAN**

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, eu égard à l'adoption de son projet communautaire ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a adapté ses statuts notamment pour prendre en compte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI).

Puis, par délibération n° 108-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté une modification statutaire ayant pour principale conséquence, la transformation de la COBAN en Communauté d'Agglomération.

Désormais, il s'agit, en application de la Loi NOTRe précitée, de formaliser à travers la nouvelle écriture statutaire annexée (pièce jointe n° 1), dont la construction fait apparaître le caractère obligatoire, facultatif ou optionnel de la compétence considérée, les modalités d'organisation des nouvelles compétences de la COBAN.

Il convient d'observer que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, présentées en tant que compétences obligatoires, n'auront une date de prise d'effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; l'assainissement et la gestion des eaux pluviales seront transférées à cette même date au SIBA.

Par ailleurs, les compétences facultatives suivantes seront également transférées au SIBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

- Promotion du Bassin d'Arcachon ;
- Hygiène et santé publique ;
- Etudes et travaux maritimes et fluviaux ;

- Suivi et protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ;
- Système d'Information Géographique.

Il faut noter que cette modification statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes de la COBAN. Elle ne sera effective que si la majorité qualifiée de ces conseils se prononce favorablement à cette modification dans un délai de trois mois après leur saisine.

En effet, selon les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'ADOPTER** la nouvelle écriture des statuts de la COBAN avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **DE VALIDER** les statuts ci annexés.

## **XIX. Convention pour délégation de la compétence transport à la COBAN**

Monsieur Gratadour explique que la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est compétente en matière de transports depuis le 1er janvier 2018. Elle exerce cette compétence de manière opérationnelle depuis le 1er janvier 2019, suite au transfert de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant le transfert de la compétence à la COBAN, le transport scolaire des élèves scolarisés en primaire était délégué par le Département, puis par la Région, aux communes, désignées autorités organisatrices de 2nd rang. La convention de délégation de compétence, signée en 2012 arrive à son terme en fin d'année scolaire 2018/2019.

Afin de prolonger le fonctionnement en place jusqu'à présent, il est fait le choix de maintenir la délégation aux communes du transport scolaire des élèves scolarisés en primaire.

La délégation porte sur 18 circuits scolaires, chacun organisé dans un périmètre intra-communal :

- Andernos-les-Bains : 2 circuits
- Audenge : 3 circuits
- Biganos : 5 circuits
- Lanton : 2 circuits
- Lège-Cap-Ferret : 3 circuits
- Marcheprime : 3 circuits

Les communes d'Arès et Mios ne proposent pas de circuit à titre principal scolaire permettant la desserte de leurs établissements.

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur principal (la COBAN) sont :

- Définition de la politique générale des transports scolaires
- Validation de l'offre de transport
- Expertise technique dans l'analyse des besoins et de la demande
- Appui juridique et financier
- Participation financière au coût du service sur la base de la différence entre le coût du service et les recettes
- Procédure de mise en concurrence et conclusion des marchés

Le rôle et la responsabilité de l'organisateur de 2nd rang sont :



- Détermination de l'offre de transport
- Organisation quotidienne du transport (y compris éventuel accompagnateur)
- Paiement des marchés
- Contrôle et évaluation du service
- Relation usagers (information et inscriptions)
- Tarification et perception des recettes

L'exécution du service est assurée par voie de marché public.

La participation financière de la COBAN sera déterminée comme suit : la différence entre le coût total du transport (Nombre de jours de fonctionnement X Coût journalier) et l'ensemble des participations demandées aux familles, dont les montants maximums ont été définis par délibération de la COBAN.

Afin d'organiser la délégation de compétence, il est nécessaire de signer une convention entre la COBAN et chaque commune autorité organisatrice de 2nd rang. Les conventions sont conclues pour une durée de 1 an, à compter du 2 septembre 2019 et sont renouvelables tacitement.

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions des articles L3111-5 et L3111-9 du Code des Transports,  
Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la COBAN en date du 24 décembre 2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que toutes pièces afférentes.**

## **XX. Convention de mise à disposition d'un terrain communal**

Madame Céline TETEFOLLE, Adjointe en charge de la Vie Associative, explique que, par courrier en date du 15 mai 2019, le Club des Ecureuils sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un terrain communal, à proximité du Complexe Emilie Andéol et des écoles, pour l'implantation d'un ensemble modulaire dédié à la danse. En effet, la section « danse » du Club des Ecureuils est très active sur la Commune, avec 238 membres et 11 professeurs. Ce dynamisme et les nombreux cours dispensés engendrent un besoin d'espace dédié qui est difficilement compatible avec la nécessaire occupation partagée des bâtiments communaux entre les diverses associations.

Aussi, l'installation d'un ensemble modulaire dédié paraît opportune. Cet ensemble comporterait une salle de danse de 80 m<sup>2</sup> et des vestiaires et sanitaires.

Les modalités de mise à disposition du terrain communal situé rue du Parc, dans la continuité de la salle des fêtes et du Club House de la Pétanque doivent faire l'objet d'une convention.

**Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :**

- Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain appartenant au domaine privé communal pour permettre l'implantation d'un bâtiment modulaire avec une emprise au sol de 100 m<sup>2</sup>,
- Financement de l'implantation de l'ensemble modulaire à la charge du Club des Ecureuils,
- Pris en charge par la Commune des plots bétons et des fluides (eau et électricité).

*Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ et Monsieur Francisco DA SILVA, en tant qu'élus intéressés, ne participent pas au vote pour la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.*

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, **par VINGT-ET-UNE VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (Mme BRETTE et M. BARGACH), autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Club des Ecureuils dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XXI. Constitution d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune de Marcheprime pour la passation des marchés d'assurances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Monsieur Philippe SERRE, Adjoint chargé de l'emploi et des Finances, rappelle que le CCAS de Marcheprime, conformément à la réglementation, a une personnalité juridique distincte de la Commune de Marcheprime.

De ce fait, le CCAS, qui a été auparavant un service communal, dispose maintenant d'une autonomie budgétaire et de ressources propres pour mener ses actions.

Toutefois, le CCAS et la Commune conservent de nombreux points de convergence, notamment dans l'objectif de la satisfaction de l'intérêt général sur un même territoire.

Les marchés d'assurances mutualisés entre la Commune et le CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation, afin de poursuivre la démarche de réduction et d'optimisation des coûts, la Commune et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation de ces marchés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

La Commune de Marcheprime est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement. La convention constitutive jointe à la présente sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la Commune de Marcheprime,
- **D'autoriser** la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention jointe à la présente,
- **D'accepter** que la Commune de Marcheprime soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Commune de Marcheprime et le CCAS de Marcheprime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public et à signer les marchés avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les actes, documents et avenants nécessaires à l'exécution de la convention de groupement de commandes et des marchés afférents,
- **De s'engager à ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution des marchés.

## **XXII. Marchés publics d'assurances : Autorisation de lancer de la Procédure et de signer les marchés**

Monsieur Philippe SERRE, Adjoint chargé de l'emploi et des Finances, rappelle que les marchés d'assurances mutualisés entre la Commune et le CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour l'exécution de ces prestations la période 2020-2024.

Compte tenu de l'estimation du coût de ces marchés sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un avis de publicité sera donc envoyé au JOUE et au BOAMP.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

➤ Allotissement : Le marché comporte 5 lots, à savoir :

- Lot 1 : Risques automobiles,
- Lot 2 : Risques de Dommages aux biens,
- Lot 3 : Risques de responsabilité,
- Lot 4 : Risques statutaires,
- Lot 5 : Protection juridique de la Ville, du Ccas et Protection fonctionnelle des agents, des élus et des Administrateurs.

➤ Durée des marchés : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤ Montant prévisionnel des marchés : 550 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De délibérer en amont de la procédure, afin **d'autoriser son lancement**, en appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance à intervenir avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **XXIII. Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**

M. SERRE, 1er adjoint, explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M.BAUDY, Mme CALLEN, M. SIMORRE, en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, 1er Adjoint, et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, attribue la qualification de mandat spécial :**

- **au déplacement au Congrès des Maires 2019 de l'élu suivant** : M. Serge BAUDY, Maire.
- **au voyage Espagne organisé par le CCAS (du 24/09/19 au 01/10/19 en Andalousie) des élus accompagnateurs suivants** :
  - Mme Sandra CALLEN, Adjointe Equité et Cohésion sociale,
  - M. SIMORRE Jean-Claude, Adjoint Bâtiments Travaux Voirie et réseaux.

### **XXIV. Modification du tableau des effectifs : création de postes**

**Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de créer 2 postes dans différents services municipaux pour permettre la nomination stagiaire des agents concernés.**

**Ainsi, le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

### DÉCIDE

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (32h00)** classé dans l'échelle indiciaire C1 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (32h00)** classé dans l'échelle indiciaire C1 conformément à la nomenclature statutaire des décrets afférents ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet *à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019*, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### **XXV. Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes**

Compte tenu des travaux réalisés et de l'amélioration du service offert, **il est proposé de valider les tarifs de location de la Salle des fêtes suivants :**

- **840€ pour les extérieurs Commune**
- **420€ pour les Marcheprimais**
- **210 pour le personnel communal et les élus.**
- **Caution portée à 1000€**

### **RECAPITULATIF des Tarifs de location des salles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :**

<b>SALLES</b>	<b>EFFECTIF MAXIMUM</b>	<b>TYPES DE LOCATAIRE</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 01/07/2019</b>
<b>Club house du Tennis</b>	<b>20 personnes</b>	Adhérents club uniquement	<b>70€ avec une caution de 500€</b>
<b>Club house du Football</b>	<b>50 personnes</b>	Adhérents club uniquement	<b>100€ avec une caution de 500€</b>
<b>Club des Seniors</b>	<b>50 personnes</b>	Adhérents club Marcheprimais extérieurs club Personnel communal et élus	<b>100€ avec une caution de 500€</b> <b>180€ avec une caution de 500€</b> <b>100€ avec une caution de 500€</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	<b>180 personnes</b>	Marcheprimais Extérieurs à Marcheprime personnel communal et élus	<b>420€ avec une caution de 1000€</b> <b>840€ avec une caution de 1000 €</b> <b>210€ avec une caution</b>

		Associations marcheprimaires (dossier en règle au Secrétariat des Services Techniques) Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres associations	<b>de 1000€</b> <b>Gratuité avec une caution de 500€</b> <b>Gratuité avec une caution de 500€</b> <b>360€ avec une caution de 500€</b>
<b>Salle des sports et gymnase</b>		Particuliers Associations marcheprimaires (dossier en règle au Secrétariat des Services Techniques) Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres associations	<b>Pas de location</b> <b>Gratuité avec une caution de 500€</b> <b>Gratuité avec une caution de 500€</b> <b>500 € avec une caution de 500€</b>
<b>Autres salles de réunion (Maison Péreire, salle 11 Rue Blicck et Maison des Associations)</b>		Associations marcheprimaires (dossier en règle au secrétariat du service technique) Associations extérieures à la commune ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres demandeurs ayant un intérêt pour la commune (après avis du maire et de l'Adjoint à la Vie associative) Autres demandeurs	<b>Gratuité (dispense de caution)</b> <b>Gratuité (dispense de caution)</b> <b>Gratuité</b> <b>160€ (avec convention de location)</b>

**RECAPITULATIF des tarifs de location du matériel de festivités (structures bâchées, tables, chaises et bancs) :**

<b>MATÉRIELS</b>	<b>CONDITIONNEMENT PROPOSÉ</b>	<b>TARIFS A COMPTER DU 01/07/2019</b>
<b>Tables/Chaises/Bancs</b>	Lot minimum mis à disposition : 2 tables avec 4 bancs ou 8 chaises	<b>15€</b>
	Ensemble supplémentaire : 1 table, 2 bancs ou 8 chaises	<b>7€</b>
	Table seule supplémentaire	<b>4€</b>
	Chaise ou banc seul supplémentaire	<b>3€</b>
<b>Tentes 6m X 3m (18 m²)</b>	1 tente	<b>65€ avec une caution de 1000€</b>
	Lot de 2 tentes (maximum mis à disposition)	<b>120€ avec une caution de 1000€</b>

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **adopte les dispositions et tarifs précités, qui entreront en vigueur pour toutes demandes effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**XXVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,  
**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de distribution d'électricité pour l'exercice 2019 **à un montant arrondi de 919 €**,
- **Attribution du marché** pour la mission d'assistance à la passation et à l'exécution des marchés d'assurances, au **Cabinet JULIEN**, pour un montant de 9 240 € TTC.
- **Attribution du marché** de travaux d'aménagement de la rue Lafayette et de la Cour de l'école de Croix d'Hins, à la **société COLAS SUD OUEST**, pour un montant de 464 286,36 € TTC.
- **Attribution du marché** de travaux d'aménagement du centre bourg en continuité du giratoire central, à la **société COLAS SUD OUEST**, pour un montant de 546 000,00 € TTC.

*Questions et Informations diverses*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.